

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° D2026-055

Objet : Subventions d'aide à la mobilité (acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques)

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2025-234 en date du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de subventions d'aide à la mobilité (acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques) ;

VU la délibération n°2025-221 du 16 décembre 2025 approuvant les modalités d'aide à la mobilité (acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques) ;

VU les dossiers de demandes de subvention présentés par les demandeurs ;

CONSIDÉRANT l'instruction technique réalisée conformément aux critères d'éligibilité ;

- **DÉCIDE** d'attribuer les aides suivantes :

| Nom | Prénom | Commune | VAE ou Trottinette | Montant |
|----------------|---------------|------------------------|------------------------------|----------------|
| GUYON | Simon | Meximieux | Trottinette électrique | 60 € |
| DEBONNEL | Charlyne | Bourg-Saint-Christophe | Vélo spécifique | 300 € |
| IZMIRLI | Sevda | Villieu-Loyes-Mollon | Vélo à assistance électrique | 200 € |
| FLAMAND | Laurence | Sainte-Julie | Vélo à assistance électrique | 200 € |
| GIGANTE-RAYNAL | Annick | Rignieux-le-Franc | Vélo à assistance électrique | 200 € |

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 avril 2026
Publiée le*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 avril 2026.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER